

DU 8 AVRIL 2014

PROCÈS-VERBAL

Le soussigné CHRISTIAN TERRIER, NOTAIRE à Pully, _____
agissant à la réquisition du conseil d'administration, _____
dresse comme suit procès-verbal authentique des délibérations de l'assemblée
générale ordinaire des actionnaires de la société _____
_____ **Kudelski S.A.**, _____
société anonyme ayant son siège à Cheseaux-sur-Lausanne, _____
assemblée tenue au siège de la société, 24, route de Genève, le mardi 8 avril
2014, à 14 heures. _____

* * *

M. André Kudelski, président du conseil d'administration, prend la présidence
et ouvre l'assemblée. _____

Il rappelle que, conformément aux articles 12 et 30 des statuts, la présente as-
semblée a été convoquée par avis publié notamment dans la Feuille Officielle Suisse du
Commerce N° 49, du 12 mars 2014. _____

La convocation mentionne l'ordre du jour suivant : _____

1. Approbation du rapport de gestion (composé des comptes annuels de Kudelski S.A., des comptes con-
solidés du Groupe et du rapport annuel 2013) _____
2. Emploi du bénéfice au bilan de Kudelski S.A. _____
3. Décharge aux membres du conseil d'administration et aux membres de la direction _____
4. Élections au conseil d'administration _____
5. Élection du président du conseil d'administration _____
6. Élections au comité de rémunération et de nomination _____
7. Élection du représentant indépendant _____
8. Élection de l'organe de révision _____
9. Augmentation du capital conditionnel (droits d'option ou de souscription) _____
10. L'article 7 alinéa 1 des statuts – Capital autorisé _____
11. Modifications des statuts – Article 28 – Comptes annuels _____
12. Divers. _____

Le président informe les actionnaires que le notaire Christian Terrier assiste à la présente assemblée afin d'en établir le procès-verbal en la forme authentique. Le notaire est désigné en qualité de secrétaire. Dès lors, il ne sera tenu aucun procès-verbal supplémentaire. _____

Sont désignés en qualité de scrutateurs : _____

- M^e Michel Monod, notaire à Chexbres; _____
- M^e Yvan Leupin, notaire à Vevey. _____

Le président demande s'il y a des remarques quant à la convocation et à la constitution de l'assemblée. Tel n'étant pas le cas, il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement. _____

* * *

Après avoir présenté le rapport de gestion du Groupe Kudelski, le président communique à l'assemblée les informations ci-après : _____

- 131 actionnaires sont présents ou représentés à cette assemblée, avec 65'275'258 actions sur un total de 95'568'605; _____
- au sens des articles 689 et suivants du Code des obligations, les actions sont représentées comme suit : —
 - ▷ par les actionnaires eux-mêmes ou leurs représentants personnels : 18'975'258 actions au porteur et 46'300'000 actions nominatives; _____
 - ▷ par le représentant indépendant au sens de l'article 689c du Code des obligations, M^e Jean-Marc Emery, notaire à Morges : 3'850'685 actions au porteur; _____
- les actions au porteur et les actions nominatives représentées totalisent une valeur nominale de CHF 236'052'580 sur un capital-actions de CHF 538'986'050; ce montant tient compte des actions émises en cours d'année 2014 suite à l'exercice de droits d'option et de conversion, ainsi que du plan d'achat d'actions pour les collaborateurs; _____
- conformément à l'article 14 des statuts, chacune des actions au porteur et nominatives représentées donne droit à une voix, quelle que soit sa valeur nominale. _____

La société ne détient aucune de ses propres actions. _____

* * *

En l'absence de toute objection ou remarque, il est passé à l'ordre du jour : _____

1. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION (COMPOSÉ DES COMPTES ANNUELS DE KUDELSKI S.A., DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DU RAPPORT ANNUEL 2013)

L'assemblée est informée de la présence de M^{me} Corinne Pointet, représentante de la société PricewaterhouseCoopers SA qui a procédé au contrôle des comptes statutaires et consolidés de la société. _____

Les comptes et les divers rapports sont mis en discussion. _____

Le conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion (composé des comptes annuels de Kudelski S.A., des comptes consolidés du Groupe et du rapport annuel 2013). _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants (nombre de voix) : _____

• suffrages exprimés valables : _____	65'273'958
• majorité absolue : _____	32'636'980
• acceptation : _____	65'248'248
• refus : _____	6'493
• abstention : _____	19'217

2. EMPLOI DU BÉNÉFICE AU BILAN DE KUDELSKI S.A.

Le Conseil d'administration formule sa proposition comme suit : _____

_____	— Réserve d'apport de capital —	— Bénéfice au bilan —
Réserves disponibles _____	CHF 29'877'000 _____	CHF 226'519'000 _____
Distribution ordinaire : _____		
CHF 0.30 (dont CHF 0.20 prélevés sur la réserve d'apport de capital et CHF 0.10 sur le bénéfice au bilan) sur 49'158'230 actions au porteur _____	CHF - 9'832'000 _____	CHF - 4'916'000 _____
CHF 0.03 (dont CHF 0.02 prélevés sur la réserve d'apport de capital et CHF 0.01 sur le bénéfice au bilan) sur 46'300'000 actions nominatives _____	CHF - 926'000 _____	CHF - 463'000 _____
Report à compte nouveau _____	CHF 19'119'000 _____	CHF 221'140'000 _____

Le conseil d'administration propose de payer la distribution provenant des réserves issues d'apports de capital et du bénéfice au bilan et de reporter à nouveau le bénéfice résultant du bilan. _____

Sous réserve de l'acceptation de la proposition, le dividende sera versé le 16 avril 2014. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants : _____

• suffrages exprimés valables : _____	65'273'958
• majorité absolue : _____	32'636'980
• acceptation : _____	65'238'912
• refus : _____	14'407
• abstention : _____	20'639

3. DÉCHARGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration et aux membres de la direction pour l'exercice 2013. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants, les membres du conseil et de la direction n'ayant pas pris part au vote : _____

• suffrages exprimés valables : _____	16'191'935
• majorité absolue : _____	8'095'968
• acceptation : _____	16'151'159

- refus : _____ 8'633
- abstention : _____ 32'143

4. ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avant de passer aux diverses élections, le président remercie particulièrement **M. le Docteur Norbert Bucher** qui a œuvré au sein du conseil d'administration de Kudelski S.A. de 1992 à 2014 et au sein du comité d'audit de Kudelski S.A. de 2002 à 2014. —

En vertu des articles 3, 4 et 29 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1er janvier 2014, les membres du conseil d'administration et son président. —

Le conseil d'administration propose de réélire individuellement pour une période d'une année MM. Laurent Dassault, Joseph Deiss, Patrick Foetisch et André Kudelski, M^{me} Marguerite Kudelski, ainsi que MM. Pierre Lescure, Claude Smadja et Alexandre Zeller en tant que membres du conseil d'administration. —

Après mise en délibération, il est passé au vote. —

Monsieur Laurent Dassault est réélu avec les résultats suivants : —

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 63'339'491
- refus : _____ 1'904'569
- abstention : _____ 31'198

Monsieur Joseph Deiss est réélu avec les résultats suivants : —

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 65'136'427
- refus : _____ 85'619
- abstention : _____ 53'212

Maître Patrick Foetisch est réélu avec les résultats suivants : —

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 63'279'334
- refus : _____ 1'958'136
- abstention : _____ 37'788

Monsieur André Kudelski est réélu avec les résultats suivants : —

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 64'605'641
- refus : _____ 644'583
- abstention : _____ 25'034

Madame Marguerite Kudelski est réélue avec les résultats suivants : —

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 63'679'080
- refus : _____ 1'559'610

- abstention : _____ 36'568
- Monsieur Pierre Lescure est réélu avec les résultats suivants : _____
- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
 - majorité absolue : _____ 32'637'630
 - acceptation : _____ 65'179'351
 - refus : _____ 55'512
 - abstention : _____ 40'395

Monsieur Claude Smadja est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 63'682'057
- refus : _____ 1'558'475
- abstention : _____ 34'726

Monsieur Alexandre Zeller est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 65'192'101
- refus : _____ 43'216
- abstention : _____ 39'941

Le conseil d'administration propose en outre d'élire pour une période d'une année M. Alec Ross en tant que membre du conseil d'administration. _____

Après mise en délibération, Monsieur Alec Ross est élu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 65'192'101
- refus : _____ 43'216
- abstention : _____ 39'941

5. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration propose d'élire pour une période d'une année M. André Kudelski en tant que président du conseil d'administration. _____

Après mise en délibération, M. André Kudelski est élu en tant que président du conseil d'administration pour une période d'une année avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'275'258
- majorité absolue : _____ 32'637'630
- acceptation : _____ 62'640'319
- refus : _____ 2'605'347
- abstention : _____ 29'592

6. ÉLECTIONS AU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION

En vertu des articles 7 et 29 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du comité de rémunération et de nomination du conseil d'administration. _____

Le conseil d'administration propose d'élire individuellement MM. Joseph Deiss, Patrick Foetisch, Claude Smadja, Pierre Lescure et Alexandre Zeller en tant que membres du comité de rémunération et de nomination pour une période d'une année. —

Après mise en délibération, il est passé au vote. —

Monsieur Joseph Deiss est élu avec les résultats suivants : —

• suffrages exprimés valables : —	65'275'258
• majorité absolue : —	32'637'630
• acceptation : —	63'766'297
• refus : —	1'456'200
• abstention : —	52'761

Maître Patrick Foetisch est élu avec les résultats suivants : —

• suffrages exprimés valables : —	65'275'258
• majorité absolue : —	32'637'630
• acceptation : —	63'203'249
• refus : —	2'041'583
• abstention : —	30'426

Monsieur Pierre Lescure est élu avec les résultats suivants : —

• suffrages exprimés valables : —	65'275'258
• majorité absolue : —	32'637'630
• acceptation : —	64'834'472
• refus : —	376'971
• abstention : —	63'815

Monsieur Claude Smadja est élu avec les résultats suivants : —

• suffrages exprimés valables : —	65'275'258
• majorité absolue : —	32'637'630
• acceptation : —	64'593'182
• refus : —	635'739
• abstention : —	46'337

Monsieur Alexandre Zeller est élu avec les résultats suivants : —

• suffrages exprimés valables : —	65'275'258
• majorité absolue : —	32'637'630
• acceptation : —	65'195'076
• refus : —	29'904
• abstention : —	50'278

7. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT INDÉPENDANT

En vertu des articles 8 et 30 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'assemblée générale élit le représentant indépendant pour une période d'une année. —

Le conseil d'administration propose d'élire jusqu'au terme de la prochaine assemblée générale ordinaire M^e Jean-Marc Emery, notaire à Morges, en tant que représentant indépendant. —

Après mise en délibération, M^e Jean-Marc Emery est élu en tant que représentant indépendant jusqu'au terme de la prochaine assemblée générale ordinaire avec les résultats suivants : —

• suffrages exprimés valables : _____	65'275'258
• majorité absolue : _____	32'637'630
• acceptation : _____	65'233'592
• refus : _____	4'379
• abstention : _____	37'287

8. ÉLECTION DE L'ORGANE DE RÉVISION

Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers SA à Lausanne (Pully), en tant qu'organe de révision pour une nouvelle durée d'un an. _____

Le président rappelle que, sur ce point, le droit de vote s'exerce proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives. _____

Après mise en délibération, PricewaterhouseCoopers SA à Lausanne (Pully) est réélue en tant qu'organe de révision pour une période d'une année avec les résultats suivants : _____

• suffrages exprimés valables : _____	236'052'580
• majorité absolue : _____	118'026'290
• acceptation : _____	227'834'500
• refus : _____	7'699'610
• abstention : _____	518'470

9. AUGMENTATION DU CAPITAL CONDITIONNEL (DROITS D'OPTION OU DE SOUSCRIPTION)

Le conseil d'administration propose d'augmenter le capital conditionnel d'un montant de CHF 8'000'000 par l'émission de 800'000 actions au porteur A d'une valeur nominale de CHF 10. _____

L'article 6 des statuts est dès lors modifié comme suit : _____

<p>Article 6 – Capital conditionnel _____ (texte en vigueur jusqu'au 8 avril 2014) _____</p> <p>Le capital-actions sera augmenté d'un montant maximum de CHF 2'463'150 par l'émission d'un maximum de 246'315 actions au porteur A d'une valeur nominale de CHF 10 à libérer entièrement, au fur et à mesure de l'exercice des droits d'option ou des droits de souscription d'actions qui seront attribués aux collaborateurs de la société et des sociétés affiliées. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu. Les conditions d'option ou de souscription d'actions sont fixées par le conseil d'administration. L'émission à un prix inférieur aux conditions du marché est autorisée. _____</p>	<p>Article 6 – Capital conditionnel _____ (texte proposé) _____</p> <p>Le capital-actions sera augmenté d'un montant maximum de CHF 10'463'150 par l'émission d'un maximum de 1'046'315 actions au porteur A d'une valeur nominale de CHF 10 à libérer entièrement, au fur et à mesure de l'exercice des droits d'option ou des droits de souscription d'actions qui seront attribués aux collaborateurs de la société et des sociétés affiliées. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu. Les conditions d'option ou de souscription d'actions sont fixées par le conseil d'administration. L'émission à un prix inférieur aux conditions du marché est autorisée. _____</p>
---	---

Le président rappelle que, sur ce point de l'ordre du jour, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants : _____

<i>Nombre de voix</i> : _____	
• suffrages exprimés valables : _____	65'275'258
• majorité qualifiée (2/3) : _____	43'516'861
• acceptation : _____	62'938'214
• refus : _____	2'282'976
• abstention : _____	54'068
<i>Valeurs nominales</i> : _____	
• suffrages exprimés valables : _____	236'052'580
• majorité absolue des valeurs nominales : _____	118'026'290
• acceptation : _____	212'682'140
• refus : _____	22'829'760
• abstention : _____	540'680

10. L'ARTICLE 7 ALINÉA 1 DES STATUTS – CAPITAL AUTORISÉ

Le conseil d'administration propose de renouveler pour une durée de deux ans, à compter de l'assemblée générale ordinaire 2014, l'autorisation qui lui avait été accordée d'émettre un capital autorisé d'un montant maximum de CHF 40'881'640. _____

L'article 7 alinéa 1 des statuts est dès lors modifié comme suit : _____

Article 7 al. 1 – Capital autorisé _____ (texte en vigueur jusqu'au 15 mai 2014) _____	Article 7 al. 1 – Capital autorisé _____ (texte proposé) _____
Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions en une ou plusieurs étapes, jusqu'au 15 mai 2014, d'un maximum de CHF 40'881'640 par l'émission de 3'768'164 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 10 et de 3'200'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 à libérer entièrement. _____	Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions en une ou plusieurs étapes, jusqu'au 8 avril 2016, d'un maximum de CHF 40'881'640 par l'émission de 3'768'164 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 10 et de 3'200'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 à libérer entièrement. _____

Le président rappelle que, sur ce point de l'ordre du jour également, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants : _____

<i>Nombre de voix</i> : _____	
• suffrages exprimés valables : _____	65'275'258
• majorité qualifiée (2/3) : _____	43'516'861
• acceptation : _____	65'167'131
• refus : _____	57'384
• abstention : _____	50'743
<i>Valeurs nominales</i> : _____	
• suffrages exprimés valables : _____	236'052'580
• majorité absolue des valeurs nominales : _____	118'026'290
• acceptation : _____	234'971'310
• refus : _____	573'840
• abstention : _____	507'430

11. MODIFICATIONS DES STATUTS – ARTICLE 28 – COMPTES ANNUELS

Les articles 662a et suivants du code des obligations ayant été abrogés, le conseil d'administration propose de modifier l'article 28 alinéa 2 des statuts comme suit : —

<p>Article 28 al. 2 – Comptes annuels — (texte en vigueur jusqu'au 8 avril 2014) —</p> <p>Les dispositions des articles 662a et suivants du Code des obligations sont applicables pour le surplus. —</p>	<p>Article 28 al. 2 – Comptes annuels — (texte proposé) —</p> <p>Les dispositions des articles 957a et suivants du Code des obligations sont applicables pour le surplus. —</p>
---	--

Après mise en délibération, la proposition du conseil d'administration est acceptée avec les résultats suivants : —

- suffrages exprimés valables : — 65'275'258
- majorité absolue : — 32'637'630
- acceptation : — 65'192'272
- refus : — 10'458
- abstention : — 72'528

Un exemplaire des nouveaux statuts, muni de la signature du président et du secrétaire, demeurera ci-annexé (*annexe 1*). —

12. DIVERS

Le président donne la parole à l'assemblée et répond aux questions. —

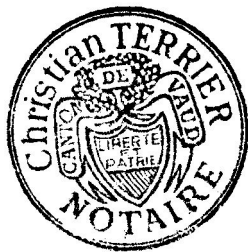
Sans autre objet à l'ordre du jour, le président clôt l'assemblée à 15.30 heures. —

Le notaire soussigné a assisté à l'assemblée dans son intégralité. —

DONT ACTE fait et passé à Cheseaux-sur-Lausanne, ce HUIT AVRIL DEUX MILLE QUATORZE. Après lecture par le notaire et approbation, le président a signé avec le notaire. —

La minute est signée par : André Kudelski – Christian Terrier, not. —

Copie libre de l'acte signé établie par :



Christian Terrier

Kudelski S.A.

société anonyme ayant son siège à Cheseaux-sur-Lausanne

STATUTS

du 8 avril 2014

Table des matières

RAISON SOCIALE, SIÈGE, DURÉE ET BUT DE LA SOCIÉTÉ	1
Article 1 – Raison sociale.....	1
Article 2 – Siège.....	1
Article 3 – Durée.....	1
Article 4 – But	1
CAPITAL-ACTIONS.....	2
Article 5 – Capital-actions.....	2
Article 6 – Capital conditionnel (droits d'option ou de souscription)	2
Article 6bis – Capital conditionnel (droits de conversion).....	2
Article 7 – Capital autorisé	2
Article 8 – Actions.....	3
Article 9 – Transfert des actions.....	3
Article 10 – Augmentation du capital-actions	4
ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.....	4
A – L'assemblée générale.....	4
Article 11 – Réunion.....	4
Article 12 – Convocation.....	4
Article 13 – Pouvoirs de l'assemblée	4
Article 14 – Droit de vote.....	5
Article 15 – Majorité – Règle générale.....	5
Article 16 – Majorité – Règles particulières.....	5
Article 17 – Présidence et procès-verbal.....	5
B – Le conseil d'administration	6
Article 18 – Composition	6
Article 19 – Convocation.....	6
Article 20 – Décisions.....	6
Article 21 – Attributions.....	6
Article 22 – Rapport annuel	7
Article 23 – Délégation de la gestion.....	7
Article 24 – Représentation de la société	7
Article 25 – Rémunération des administrateurs.....	7

C – L'organe de révision	7
Article 26 – Élection, qualifications et attributions.....	7
COMPTES ANNUELS ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE	8
Article 27 – Année sociale	8
Article 28 – Comptes annuels.....	8
Article 29 – Emploi du bénéfice net.....	8
PUBLICATIONS	8
Article 30 – Modalités des publications.....	8
DISSOLUTION.....	9
Article 31 – Liquidateurs.....	9
Article 32 – Liquidation	9
Article 33 – Répartition de l'actif social.....	9

Kudelski S.A.

STATUTS

TITRE I

Raison sociale, siège, durée et but de la société

Article 1 – Raison sociale

Il existe sous la raison sociale

Kudelski S.A.

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et les dispositions du titre XXVI du Code des obligations.

Article 2 – Siège

Le siège de la société est à Cheseaux-sur-Lausanne, Canton de Vaud. Par une modification des statuts, le siège peut en tout temps être transféré ailleurs.

Par décision du conseil d'administration, la société peut créer des succursales en Suisse et à l'étranger.

Article 3 – Durée

La durée de la société est illimitée, sous réserve des dispositions légales sur la dissolution des sociétés anonymes.

Article 4 – But

La société a pour but la détention et la gestion de participations à des entreprises actives notamment dans le domaine des systèmes de communication, de sécurité et de l'électronique en général, en Suisse et à l'étranger.

Elle peut traiter toutes opérations financières et commerciales en relation directe ou indirecte avec son but ou propres à le développer. Dans ce cadre, elle peut également détenir des biens immobiliers et des droits immatériels.

TITRE II

Capital-actions

Article 5 – Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de **Fr. 538'974'410.-**. Il est divisé en 49'267'441 actions au porteur, d'une valeur nominale de **Fr. 10.-**, donnant droit à une voix chacune, appelées **actions A**, et 46'300'000 actions nominatives, d'une valeur nominale de **Fr. 1.-**, donnant droit à une voix chacune, appelées **actions B**, et dont le transfert est limité par l'article 9 ci-après, afin d'en assurer la maîtrise en mains de la direction de l'entreprise et pour la pérennité de celle-ci. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article 6 – Capital conditionnel (droits d'option ou de souscription)

Le capital-actions sera augmenté d'un montant maximum de **Fr. 10'463'150.-** par l'émission d'un maximum de **1'046'315** actions au porteur A d'une valeur nominale de **Fr. 10.-**, à libérer entièrement, au fur et à mesure de l'exercice des droits d'option ou des droits de souscription d'actions qui seront attribués aux collaborateurs de la société et des sociétés affiliées. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu. Les conditions d'option ou de souscription d'actions sont fixées par le conseil d'administration. L'émission à un prix inférieur aux conditions du marché est autorisée.

Article 6bis – Capital conditionnel (droits de conversion)

Le capital-actions sera en outre augmenté d'un montant maximum de **Fr. 100'000'000.-** par l'émission d'un maximum de 10'000'000 d'actions au porteur A d'une valeur nominale de **Fr. 10.-**, à libérer entièrement, au fur et à mesure de l'exercice des droits de conversion liés à des obligations d'emprunt de la société ou de ses filiales. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu.

Le droit des actionnaires de souscrire prioritairement à l'émission d'un emprunt convertible peut être limité ou exclu par décision du conseil d'administration pour justes motifs, à savoir (a) si les obligations d'emprunt sont en priorité placées sur le marché étranger, ou si le produit de l'émission contribue (b) au financement ou au refinancement d'acquisitions de sociétés ou d'entreprises ou (c) au financement d'autres investissements stratégiques du groupe, ou (d) au financement du rachat de tout ou partie d'emprunts convertibles précédemment émis par la société ou ses filiales.

Si l'emprunt convertible n'est pas offert en priorité aux actionnaires, (a) les obligations d'emprunt doivent être placées dans le public aux conditions du marché, (b) les droits de conversion doivent être exercés dans un délai de sept (7) ans à partir du jour de l'émission de l'emprunt respectif, et (c) le prix de conversion doit être au moins équivalent aux conditions du marché au moment de l'émission de l'emprunt.

Article 7 – Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions en une ou plusieurs étapes, jusqu'au 8 avril 2016, d'un maximum de **Fr. 40'881'640.-** par l'émission de 3'768'164 actions au porteur d'une valeur nominale de **Fr. 10.-** et de 3'200'000 actions nominatives d'une valeur nominale de **Fr. 1.-** à libérer entièrement.

Le prix d'émission, la nature des apports, la date à compter de laquelle les nouvelles actions donneront droit aux dividendes et les autres modalités de l'émission des actions seront déterminés par le conseil d'administration.

Les droits de souscription préférentiels des actionnaires peuvent être exclus et attribués à des tiers par le conseil d'administration en vue de l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou du financement de l'acquisition entier ou partiel d'autres sociétés, en Suisse ou à l'étranger.

Toutes restrictions statutaires au transfert des actions sont applicables aux nouvelles actions nominatives.

Article 8 – Actions

Les actions sont émises sous forme de certificats individuels représentant une ou plusieurs actions, de certificats globaux ou de droits-valeurs. Dans le cadre des dispositions légales, la société peut, en tout temps et sans le consentement des actionnaires, convertir les actions émises sous l'une des formes susmentionnées en une autre forme. Elle en supporte les frais. Les actionnaires ne sont pas autorisés à demander la conversion des actions. Pour les actions nominatives, l'actionnaire peut demander en tout temps à la société de lui délivrer une attestation concernant les titres détenus, conformément au registre des actions.

S'il en est émis, les actions ou certificats doivent être signés par deux administrateurs. La signature peut être apposée par un moyen mécanique.

La société tient une liste des propriétaires d'actions nominatives, appelée registre des actions, qui mentionne le nom et le domicile des actionnaires. Les personnes inscrites sur le registre des actions sont considérées comme actionnaires à l'égard de la société.

Les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement.

Article 9 – Transfert des actions

Les actions A sont transmissibles par la remise du titre. Les actions B sont transmissibles par la remise du titre endossé et moyennant approbation par le conseil d'administration. De meurent réservées les dispositions de la Loi fédérale sur les titres intermédiés.

Celui-ci peut refuser d'approuver le transfert d'actions nominatives dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) s'il existe un juste motif au sens de l'article 685 b alinéa 2 du Code des obligations, soit si l'admission de l'acquéreur des titres dans le cercle des actionnaires est incompatible avec le but social ou de nature à compromettre l'indépendance économique de l'entreprise. Il en sera ainsi notamment si la personne de l'acquéreur est de nature à nuire à la société, directement ou indirectement, et si le transfert des titres peut mettre en péril les majorités existantes.

b) si la société offre à l'aliénateur de reprendre les actions pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête;

c) si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Si les actions ont été acquises par succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, la société ne peut refuser son approbation que si elle offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause à leur valeur réelle.

En cas de contestation, la valeur réelle prévue par le présent article est déterminée par le juge du siège de la société. La société supporte les frais d'évaluation.

Si l'acquéreur ne rejette pas l'offre de reprise dans le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance de la valeur réelle, l'offre est réputée acceptée.

Article 10 – Augmentation du capital-actions

En cas d'augmentation du capital-actions, chaque actionnaire a le droit de souscrire une fraction de nouveaux titres proportionnelle à la valeur nominale de ses actions, les actions A et B nouvellement créées donnant droit à une voix chacune.

TITRE III

Organisation de la société

A – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 – Réunion

L'assemblée générale se tient au siège social ou en tout autre lieu désigné par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, spécialement dans les cas prévus par la loi (notamment aux articles 725 al. 1 et 726 al. 2 CO).

Article 12 – Convocation

L'assemblée générale est notamment convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, dans les formes prévues à l'article 30 ci-après. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation, de même que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou sur l'institution d'un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions et les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 13 – Pouvoirs de l'assemblée

L'assemblée générale des actionnaires a le droit intransmissible :

1. D'adopter et de modifier les statuts;
2. De nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;
3. D'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe;
4. D'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
5. De donner décharge aux membres du conseil d'administration;

6. De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 14 – Droit de vote

Les actionnaires disposent d'une voix par action A et d'une voix par action B.

Article 15 – Majorité – Règle générale

L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Article 16 – Majorité – Règles particulières

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

- a) la modification du but social;
- b) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
- c) la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
- d) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
- e) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
- f) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
- g) le transfert du siège de la société;
- h) la dissolution de la société;
- i) les autres cas prévus par la loi.

Les dispositions statutaires qui prévoient pour la prise de certaines décisions une plus forte majorité que celle prévue par la loi ne peuvent être adoptées qu'à la majorité prévue.

Article 17 – Présidence et procès-verbal

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-président.

Le président désigne le secrétaire, ainsi que le ou les scrutateurs.

Le conseil d'administration veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

- a) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, par les organes, ainsi que par les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
- b) les décisions et le résultat des élections;
- c) les demandes de renseignements et les réponses données;
- d) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal, une fois approuvé, est signé par le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs.

B – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18 – Composition

Le conseil d'administration se compose de un à dix membres, nommés par l'assemblée générale, pour une durée d'une année. Ils sont rééligibles.

Les titulaires des actions de chaque catégorie (A et B) ont droit à un représentant au moins au sein du conseil d'administration.

La durée du mandat prend fin le jour de l'assemblée générale ordinaire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur demeure en fonction pour la durée du mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration se constitue lui-même en désignant notamment son président et son vice-président. Le secrétaire peut être choisi en dehors du conseil d'administration.

Article 19 – Convocation

Le conseil d'administration est notamment convoqué par le président ou par le vice-président aussi souvent que l'exige la marche des affaires. Un procès-verbal signé par le président et le secrétaire enregistre les délibérations et les décisions du conseil d'administration.

Article 20 – Décisions

Le conseil d'administration peut prendre valablement ses décisions si la majorité des membres sont présents, à condition toutefois que le président ou le vice-président soit présent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit, par télécopie ou par courrier électronique à une proposition, à moins que l'un des membres ne s'oppose à ce mode de faire.

Le conseil d'administration prend ses décisions et procède à ses nominations à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président en titre est prépondérante.

Article 21 – Attributions

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- a) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- b) fixer l'organisation;
- c) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
- d) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;

e) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;

f) établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;

g) informer le juge en cas de surendettement.

Article 22 – Rapport annuel

Le conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel et, lorsque la loi le prescrit, des comptes du groupe.

Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe.

Le rapport annuel de gestion expose la marche des affaires ainsi que la situation économique et financière de la société. Il mentionne les augmentations de capital-actions de l'exercice et reproduit l'attestation de vérification.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société, au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire. Les titulaires d'actions nominatives en sont informés par une communication écrite.

Article 23 – Délégation de la gestion

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation (article 21, alinéa 2, litt. b).

Article 24 – Représentation de la société

Le conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers.

Il peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs).

Il fixe le mode de signature.

Article 25 – Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais et à un salaire déterminé par le conseil d'administration suivant leur activité dans la société.

C – L'ORGANE DE RÉVISION

Article 26 – Élection, qualifications et attributions

L'assemblée générale élit chaque année un organe de révision.

Les réviseurs sont rééligibles. Ils doivent remplir les exigences légales concernant la qualification et l'indépendance.

L'organe de révision assume les pouvoirs et les obligations qui lui sont attribués par la loi.

TITRE IV

Comptes annuels et répartition du bénéfice

Article 27 – Année sociale

L'année sociale correspond à l'année civile, le premier exercice se terminant le 31 décembre 1969.

Article 28 – Comptes annuels

Les comptes annuels sont dressés conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes, de manière à donner un aperçu aussi sûr que possible du patrimoine et des résultats de la société.

Les dispositions des articles 957a et suivants du Code des obligations sont applicables pour le surplus.

Article 29 – Emploi du bénéfice net

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel une somme égale à cinq pour cent (5 %) dudit bénéfice pour constituer un fonds de réserve général.

Ce prélèvement cessera lorsque ce fonds aura atteint le cinquième du capital-actions versé; il reprendrait son cours si la réserve venait à être entamée ou le montant libéré du capital-actions augmenté.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui peut décider :

- de reporter tout ou partie de ce bénéfice;
- d'affecter tout ou partie de ce bénéfice à des réserves de son choix;
- d'affecter tout ou partie de ce bénéfice à des amortissements extraordinaires;
- de distribuer tout ou partie de ce bénéfice.

Dans ce dernier cas, le dividende est distribué aux actionnaires proportionnellement à la valeur nominale de leurs titres quelle qu'en soit la nature.

Le tout sous réserve de dispositions impératives de la loi en matière de réserve.

L'assemblée générale fixe la date de paiement du dividende.

Les dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de leur échéance sont acquis à la société et sont attribués au fonds de réserve général.

TITRE V

Publications

Article 30 – Modalités des publications

Les publications de la société, de même que les convocations aux assemblées, se font dans la Feuille officielle suisse du commerce. S'agissant des actions nominatives, les convocations

peuvent être faites par lettre recommandée expédiée à la dernière adresse indiquée par les actionnaires, s'ils sont tous connus de la société.

TITRE VI

Dissolution

Article 31 – Liquidateurs

Lorsque la dissolution est décidée, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Article 32 – Liquidation

La liquidation a lieu selon les prescriptions des articles 742 ss CO. Les liquidateurs peuvent notamment vendre les actifs de gré à gré.

Article 33 – Répartition de l'actif social

L'actif social, après extinction des dettes, sera réparti entre les actionnaires dans la mesure de leurs versements et proportionnellement aux droits attachés à leurs titres.

Statuts modifiés par l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2014

Le président :

Le secrétaire :



André Kudelski



Christian Terrier, not.